

Circulaire FSLC 2022-07-15

EMETTEUR : Comité Directeur

Canicross – Modification âge des chiens

Considérant :

- que la Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC) est membre de l'International Canicross Federation (ICF),
- qu'il y a lieu de se conformer aux décisions de l'International Canicross Federation (ICF) en matière de réglementation, en particulier pour ce qui concerne le respect des chiens,
- l'avis motivé du Docteur Emmanuelle Cottin, Vétérinaire fédérale,
- la responsabilité et l'engagement de la Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC) en matière de bien-être animal
- la décision du Comité Directeur de la Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC) lors de sa réunion en date du 28 juin 2022

Le règlement de la Fédération des Sports et Loisirs Canins (FSLC) est modifié en ce qui concerne le Chapitre 01 – Participation -L'article 11 – Les chiens, à savoir :

1.1.1 Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, (sauf chien de catégorie 1), âgés de 18 mois au moins le jour de la compétition de canicross et de canimarche.

L'âge des chiens en Canitrail reste inchangé, soit 24 mois

Cette décision prendra effet le 1^{er} octobre 2022

Sportivement

Yvon Lasbleiz

Président de la FSLC

1.1 - LES CHIENS*



1.1.1 Sont admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree, (sauf chien de catégorie 1), **âgés de 15 mois au moins le jour de l'épreuve de canicross et de canimarche, de 18 mois au moins le jour de l'épreuve de caniVTT, de canipédicyle et de ski-joering, et de 24 mois au moins le jour de l'épreuve de canitrail.**

Les mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien catégorisé. Selon les lois en vigueur, les chiens de première catégorie ne sont pas admis.

1.1.2 Tous les chiens participants à une course doivent être obligatoirement vaccinés contre la rage, la parvovirose, la leptospirose, la maladie de Carré et la toux du chenil (y compris et sans dérogation les 2 agents pathogènes : parainfluenza et Bordetella bronchoseptica). Tous les chiens doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment dans les 12 mois ou tout autre délai selon les modalités définies dans les RCP des vaccins (*Résumé des Caractéristiques du Produit : informations essentielles des médicaments mis sur le marché : nom, composition, forme, etc.*), et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo-vaccination (voir les risques de ces maladies en annexe).

Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

1.1.3 Tous les chiens devront être identifiés (puce, tatouage).

1.1.4 Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir. Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

1.1.5 Tout chien de deuxième catégorie devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Le permis de détention.

- Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination Européen à jour.

- La muselière telle que décrite au chapitre 12.

1.1.6 Les Juges-Arbitres de la Fédération des Sports et Loisirs Canins peuvent interdire l'inscription du chien pour raison valable. Le concurrent concerné se verra notifier les raisons de cette interdiction.

1.1.7 Ne seront pas admis à participer le jour de l'épreuve, sous contrôle vétérinaire :

1.1.7a Les chiens malades, affaiblis ou présentant un état physique incompatible à la discipline.

1.1.7b Les chiennes gestantes ou allaitantes.

1.1.7c Les chiens handicapés sauf autorisation du vétérinaire en fonction du handicap.

1.1.8 Un chien ou une chienne ne pourra effectuer qu'une seule course adulte par jour.

Les trois seules exceptions concernent :

- le canimarche.

- une compétition de canicross enfants benjamins, minimales **ou cadets (si la distance et inférieure à 3km)***.

- les compétitions de canicross (catégories adultes et juniors) avec 2 épreuves dans la journée.

Pour les deux premiers cas un temps de repos de 30 minutes entre deux épreuves doit être respecté à compter de l'arrivée de la 1^{ère} épreuve et le départ de la seconde. Pour les compétitions comportant 2 épreuves de canicross dans la même journée, un chien pourra courir le matin et le soir à condition qu'un temps de repos soit observé entre les deux épreuves : de 3 heures minimum lorsque la première épreuve fait moins de 2,5 kilomètres (course sprint) et de 6 heures au-delà de cette distance.

1.1.9 En cas d'accident ou d'incident survenu avant qu'un chien n'ait pris le départ officiel de la course dans laquelle il est inscrit, celui-ci pourra être remplacé à condition que le substitut corresponde aux règles édictées dans les paragraphes ci-dessus (contrôle vétérinaire et âge de l'animal).

1.1.10 Les chiennes en chaleur pourront participer à l'épreuve à condition qu'elles partent en fin de catégorie pour les départs contre la montre, et en départ différé pour les départs en ligne (derrière le peloton), et que les propriétaires fassent usage d'un produit masquant les odeurs (à signaler au Directeur de course).

1.2 - LES CONCURRENTS

1.2.1 La pratique du sport canin unissant un seul chien et un humain dans un même effort dans le cadre des compétitions placées sous l'égide de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, est ouverte à toute personne, sans distinction de nationalité, ayant l'aptitude médicalement reconnue à l'effort physique.

L'inscription des concurrents mineurs (en dessous de 18 ans) devra être cosignée par les parents ou les tuteurs. Par leur signature, ils reconnaissent qu'ils estiment que le concurrent mineur est capable de participer à la compétition.

1.2.2 Inscription des compétiteurs handicapés : la FSLC doit permettre à tout compétiteur handicapé, dans la mesure de ses possibilités physiques et intellectuelles, de participer en toute sécurité. Le compétiteur handicapé pourra bénéficier d'une aide permanente pendant la compétition. Le binôme ne devra en aucun cas gêner les autres concurrents. L'organisateur veillera à faire partir le compétiteur à la place qu'il jugera la plus adaptée.

1.2.3 Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du canicross ou du caniVTT ou du canipédicyle ou du ski-joering ou du canitrail (sans que la course à pied soit exclue) en compétition de moins d'un an, (nouvelle législation) est obligatoire pour tout participant non adhérent à la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Toutefois, les licences sportives, pour un sport ou une activité identique délivrées sur présentation d'un certificat médical, dispensent la présentation dudit certificat (article L231-2-1 du code du sport) limitées aux seules licences de triathlon, cyclisme et course à pied.

1.2.4 L'âge minimum requis :

1.2.4a Par catégorie (chapitre 14) :

7 à 9 ans pour la catégorie BENJAMIN (E1)

10 à 12 ans pour la catégorie MINIME (E2)

13 à 14 ans pour la catégorie CADET

15 à 18 ans pour la catégorie JUNIOR

1.2.4b Pour concourir dans les disciplines dans lesquelles ils sont admis, les enfants de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite de leurs représentants légaux. L'âge minimum requis pour le caniVTT, le canipédicyle et le ski-joering est de 15 ans dans l'année civile, et 18 ans pour le canitrail.

1.2.5 Dans la catégorie canicross Enfants, la participation ne pourra être autorisée qu'aux conditions d'accompagnement suivantes :

- L'accompagnateur doit être âgé de 16 ans minimum.*

- L'accompagnement des Benjamins (E1) sur le parcours est obligatoire.

- Les Minimes (E2) pourront être accompagnés sur la totalité du parcours ou en partie, à la demande des parents avec l'accord du juge.

- Les Cadets et Juniors seront autonomes.

- L'accompagnateur peut être relié au chien de début à la fin de la course.*

- L'accompagnateur peut se détacher mais doit quitter le parcours pour ne pas gêner les autres participants.*

- L'accompagnateur peut être attaché au chien ~~ou pas~~* (pour les Minimes) pour sécuriser l'enfant, décision conjointe avec le juge. S'il choisit d'être relié au chien, la longe de sécurité sera d'une longueur supérieure (50 cm minimum) à celle de l'enfant, lui permettant de contrôler à tout instant l'animal. La longe de sécurité sera contrôlée au retrait des dossards.

- L'accompagnateur ne peut tenir la main de l'enfant que s'il y a un risque immédiat de danger pour celui-ci.

- Cependant la course étant celle de l'enfant, l'accompagnateur devra être placé en permanence en arrière de l'enfant et ne pas intervenir sur les ordres à donner au chien sous peine de sanction sauf pour des raisons de sécurité.

1.2.5a L'enfant devra aussi être relié au chien avec l'équipement conseillé (cf. Chapitre 3).

1.2.5b Toute personne mineure ne peut conduire un chien de catégorie 2 selon la loi.

1.2.5c Les parcours devront être adaptés et ne comporter aucun risque particulier.

1.2.5d L'enfant doit être capable de manipuler son chien seul, sur la ligne de départ comme en course. La puissance du chien doit être compatible avec la morphologie de l'enfant et le chien éduqué en conséquence.*

1.3 - LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

1.3.1 Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (CERFA N° 50-4447 du ministère de l'Agriculture et selon les directives du décret N° 91-823 du 28/08/91, contrôlées et gérées par la Société Centrale Canine).

1.3.1a Celui-ci est tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur en fonction de sa catégorie, et doit être en mesure de le justifier.

1.3.1b Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

1.3.1c Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

1.4 - LES LICENCES

1.4.1 Licence sportive : les demandes de licences sont à effectuer via la plateforme accessible sur le site de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, onglet licences.

1.4.1a Les licences sont délivrées pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

1.4.1b Les titulaires d'une licence sportive délivrée par la Fédération des Sports et Loisirs Canins sont couverts en matière d'assurance en compétition, et tout accident survenu à l'occasion de la course fera l'objet d'une déclaration dans les 24 heures avec le formulaire de déclaration d'accident disponible sur le site de la FSLC ou auprès des organisateurs. Celui-ci sera rédigé par le juge de course ou à défaut, par l'organisateur, et renvoyé au président ou au secrétaire général de la fédération qui sont seuls habilités à faire une déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

1.4.1c Les demandes de licences sont à effectuer sur la plateforme accessible sur le site internet de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

1.4.1d La licence sera attribuée dès réception par la FSLC du paiement de celle-ci et sa validation par le club en cas de licence club (après réception du dossier complet).

1.4.1e En cas de prise de licence en cours de saison, la personne qui en fera la demande par le club affilié, devra préciser les dates et lieux de courses auxquelles elle aura participé, pour une rétroactivité de 28 jours (à la date d'envoi de la demande de licence, cachet postal faisant foi). Ce concurrent bénéficiera alors du calcul de ses points pour le challenge « Chien d'Or ».

1.4.2 Adhésion à la journée : cette carte d'adhérent est délivrée afin de permettre à des personnes non adhérentes de participer à des épreuves de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Elle ne saurait toutefois se substituer à la licence compétiteur et ne permettra pas d'être classé aux « Chien d'Or » ou au championnat fédéral FSLC. Cette adhésion à la journée est validée, soit par le bulletin signé, soit par le paiement de celle-ci pour les inscriptions faites par internet, par le concurrent non licencié qui bénéficie ainsi de la couverture de l'assurance de la FSLC et reconnaît courir sous les règles de la FSLC telles que prévues à l'article L 131.1.1.3.1-1 du Code du Sport.

1.5 - LES INSCRIPTIONS

1.5.1 Dans le souci de soulager le travail des organisateurs, tout adhérent ou non de la Fédération des Sports et Loisirs Canins devra s'inscrire avant la date de l'épreuve. Toute inscription effectuée le jour de l'épreuve pourra voir son prix d'inscription majoré.

1.5.2 Les licenciés aux fédérations étrangères affiliées à l'ICF (International Canicross Fédération) seront acceptés en tant que licenciés. Ils doivent avoir un certificat médical rédigé ou traduit en français.

1.5.3 Les concurrents non licenciés présenteront un certificat médical est en règle (apte aux sports en compétition) ou une licence sportive (avec certificat médical) valide et matériel de canicross et caniVTT, canipédicycle au retrait du dossard (harnais, longes, barre VTT).

1.5.4 Un dossard numéroté sera fourni par l'organisation. Le conducteur doit fixer son dossard d'une manière visible pendant toute la durée de la course.